



STATUTS

Modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2022

ARTICLE 1 - Généralités

Il est fondé, entre les personnes physiques et morales ci-dessous désignées adhérentes aux présents statuts et dont la liste élargie figure en annexe, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts, et qui se nomme « Petite Université Populaire en Volvestre » (PUPenVol).

Son siège est fixé au siège du *Pays du Sud Toulousain* (34, avenue de Toulouse – 31390 - Carbonne).

Cette adresse pourra être modifiée par le Conseil d'Administration, et le changement sera soumis à la ratification de la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 2 – Objet de l'association :

Il s'agit d'échanger des connaissances et des réflexions notamment dans les domaines de la philosophie, de l'histoire, de la littérature, des arts, des sciences et, plus largement, des questions de société.

Ces échanges, qui se feront entre les adhérents de l'association, mais pourront aussi être ouverts à tout public, sans obligation d'adhésion, utiliseront tous moyens appropriés de communication existant ou à venir, notamment : conférences, expositions, colloques, congrès, séminaires, tables rondes, stages, diaporamas, concerts, spectacles, émissions de radio, édition de revues, d'ouvrages, de CD audio, de DVD, sites ou blogs internet, etc.

ARTICLE 3 - Membres – Cotisations

- Les membres actifs : les personnes qui ont fait connaître au Conseil d'Administration leur intérêt pour l'action menée par l'association et sont à jour de leur cotisation.

- Les membres d'honneur : les personnes qui sont reconnues comme ayant apporté une aide importante à l'association et/ou avoir mené des actions constructives concernant les objectifs poursuivis par l'association. La qualité de membre d'honneur est attribuée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;

- par le non renouvellement de la cotisation

- par la radiation par le conseil d'administration pour faute grave de l'intéressé et après son audition.

ARTICLE 4 - L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle est constituée de l'ensemble des adhérents aux présents statuts, à jour de leur cotisation annuelle. Elle est statutaire et a lieu chaque année au plus tard avant la fin du mois de juin. Elle peut aussi être réunie par le Président à la demande de la moitié des adhérents à jour de leur cotisation.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la Secrétaire. L'ordre du jour, proposé par le Bureau et arrêté par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations. Ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Elle se prononce sur les rapports d'activité et financier de la période écoulée et décide des orientations et du budget prévisionnel de l'année à venir. L'ordre du jour comprend l'élection au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration sortants. L'appel de candidatures sera fait avec l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale et la liste des candidats sera arrêtée par le Conseil d'Administration sept jours pleins avant cette assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer avec un quorum de la moitié (1/2) des adhérents présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est déclarée annulée et une nouvelle Assemblée Générale est fixée avec un préavis de quinze jours. Les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre de participants présents et représentés.

Dans les deux cas, les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux (2) procurations par personne.

ARTICLE 5 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessus.

Toute modification des présents statuts est prise lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et dans les mêmes conditions de quorum que celles fixées à l'article 4 ci-dessus, sauf en ce qui concerne la dissolution de l'association : dans ce cas le quorum des deux tiers (2/3) est obligatoire et la décision doit être prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux (2) procurations par personne

ARTICLE 6 - Le Conseil d'Administration

L'association est gérée par un conseil d'administration constitué d'un groupe de six (au moins) à quinze (au plus) membres, élus par l'Assemblée Générale des adhérents.

Le Conseil d'Administration est l'organe délibératif de l'association et prend donc toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Ce Conseil d'Administration élit en son sein le Bureau.

Le tiers du conseil est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce nouveau conseil élit en son sein le nouveau Bureau de l'association.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux (2) procurations par personne. Lors de tout vote, en cas d'égalité, la voix du président compte double.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président ou qu'un tiers (au moins) de ses membres le demande.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à trois (3) réunions successives sans excuses sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut élaborer un règlement intérieur immédiatement applicable, mais soumis à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche. Il est destiné à fixer et/ou préciser les divers points non prévus aux présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 7 - Le Bureau

Le Bureau est composé de :

- un/e président/e, et, éventuellement, un/e vice-président/e,
- un/e secrétaire, et, éventuellement, un/e) secrétaire adjoint/e,
- un/e trésorier/ère, et, éventuellement, un/e trésorier/ère adjoint/e.

Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement normal de l'association. Le président est le représentant légal de l'association.

ARTICLE 8 - Ressources de l'Association

Elles sont constituées par :

- les cotisations des membres dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- les subventions publiques, de l'Europe, de l'État, des régions, des départements et des groupements de communes ou communes...
- les dons en espèces ou en nature d'autres associations ou entreprises ou fondations ou de particuliers
- le résultat de manifestations concourant à la réalisation des buts de l'association
- les intérêts des valeurs lui appartenant et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet selon les modalités prévues à l'article 5 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net éventuel, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, et à une autre association qui poursuit les mêmes buts ou, à défaut, à une association à but caritatif...

La secrétaire : Dominique ODERO-DURIN

Le Président : Jean-Pierre SOULA

